

ATELIER DE REFLEXION ET DE FORMATION DE L'IAJP EN COLLABORATION AVEC LA  
FONDATION KONRAD ADENAUER

Thème : « **Promouvoir la justice et la paix dans un dialogue  
social permanent et persévérant** »

Panel sur le thème :

## **Justice et Paix au Bénin : Un rêve, un souhait ou une réalité ?**

Agapit Napoléon MAFORIKAN,

*Journaliste Communicateur, spécialiste en Gouvernance, Management des Elections,  
Gestion des Ressources Humaines et Relations Sociales,*

*Membre de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) Rapporteur,  
en charge du Secrétariat Permanent,*

- Cell +229 97 88 90 45 -

*courriel : agapitnapoleon@gmail.com*

Chant d'Oiseau, le 23 avril 2015

## Introduction

L'édification d'un Etat démocratique est un long et difficile processus qui nécessite aussi bien la volonté politique et l'engagement de tous.. Au Bénin, si au plan politique le citoyen est plus libre aujourd'hui qu'hier, il n'en demeure pas moins vrai que la voie vers la pérennité du processus démocratique est encore semée d'embûches, au regard des difficultés liées à la construction de la démocratie et à sa gestion au quotidien. Pour relever ce défi, toutes les composantes de la société doivent bien jouer leur partition. C'est le seul moyen de préserver un environnement de justice et de paix. Justice et paix sont en effet deux concepts intimement liés dans la mesure où l'un ne saurait exister sans l'autre.

A travers le thème de notre Panel, il est question de cerner les notions de Justice et de Paix d'ans un premier temps, avant de se pencher sur leurs déterminants dans le contexte social du Bénin, et de tenter des approches de solutions.

### I- Les Notions de Justice et de Paix

#### La Justice

Du latin *justitia*, justice ayant lui-même pour racine *jus*, *juris*, le droit au sens de permission en matière de religion, la justice est le principe moral de la vie sociale fondé sur la reconnaissance et le respect du Droit des autres qui peut être le droit naturel (l'équité) ou le droit positif (la loi)<sup>1</sup>

La notion de *justice* désigne à la fois la conformité de la rétribution avec le mérite et le respect de ce qui est conforme au droit. Cette notion est donc indissociablement *morale* et *juridique*. Il serait possible de penser que l'un de ces deux aspects prime sur l'autre et le détermine ». N'existe-t-il pas en chacun de

---

<sup>1</sup> [www.toupie.org](http://www.toupie.org)

nous un « sens de la justice » qui nous rend apte à évaluer et juger les décisions et actions, ce sens de la justice étant alors l'origine de la loi et du droit ? Cela est possible, mais on ne peut cependant manquer de constater la diversité des pratiques de justice d'une région ou d'un pays à l'autre. Pascal écrivait : « Vérité au-deçà des Pyrénées, erreur au-delà ». Nous sommes indignés lorsque nous voyons nos « voisins » porter de graves atteintes à la justice et cela en toute légalité (pensons par exemple à l'apartheid en Afrique du Sud) et, inversement, ceux-ci peuvent condamner nos propres injustices. En ce sens, le passage de la justice du plan moral au plan juridique se caractériserait par son imperfection, par ses insuffisances. Mais cela ne signifie-t-il pas que la justice n'est pas une réalité donnée mais un idéal qui se conquière patiemment et par la médiation des pratiques juridiques et politiques ? Il est sans doute nécessaire de maintenir l'opposition du moral et du juridique, de la *légitimité* et de la *légalité*, opposition sans laquelle la justice risquerait d'être réduite aux conventions, livrée aux caprices des puissants ; mais opposition ne signifie pas exclusion ou indifférence ; ce sont les relations (conflictuelles) de la morale et du droit qu'il s'agit de penser.

Kant défend la conception platonicienne de la justice. Cette idée de la justice, qui ne dépend d'aucune expérience et ne peut donc trouver en celle-ci un obstacle, doit guider l'action politique. Bien que cette idée ne puisse être complètement réalisée, elle est un modèle, un maximum auquel il ne faut cesser de se référer si l'on vise un perfectionnement.

Pour Platon, la justice repose à la fois sur une disposition de l'âme, une vertu et sur une bonne organisation politique. La justice est une seule et même chose, en nous et dans la cité. Elle maintient chaque chose à sa place dans l'ordre naturel.

## 2 - LA PAIX

Selon le dictionnaire Le Robert, le mot paix traduit les rapports entre personnes qui ne sont pas en conflit. La paix n'implique pas de relations positives entre personnes. Elle désigne plutôt des rapports calmes, qui peuvent d'ailleurs n'être que de pure forme. La paix désigne également un état de calme, de tranquillité sociale caractérisée à la fois par l'ordre intérieur dans chaque groupe, et par l'absence de conflit armé entre groupe. La paix est également définie comme étant le commencement de la compréhension mutuelle, du respect et de l'appréciation de l'autre en tant que différent de nous. La paix positive, c'est la coexistence des esprits et des cœurs. Cette définition de la paix positive vaut tout autant pour la paix entre groupes, nations, blocs, etc., que pour la paix entre individus.

Au plan individuel, un Etat d'esprit personnel, exempt de colère, de crainte, et plus généralement des sentiments négatifs. Elle est donc souhaitée pour soi-même et éventuellement pour les autres, au point de devenir une salutation ou but de la vie.

Au plan collectif, la paix désigne également l'absence de violence ou de guerre entre groupes humains. En ce sens, la paix entre les nations est l'objectif des nombreux hommes et organisations comme la défunte SDN ou l'actuelle ONU.

L'articulation entre la paix et son opposé (guerre, violence, conflit, colère...) est une des clés des nombreuses doctrines, religieuses ou politiques, clé fondamentale bien que non explicite.

Dans la YI KING, l'un des cinq livres classiques chinois, constituant essentiellement un manuel de divination, l'hexagramme opposé à celui de la paix est celui de la stagnation. Symboliquement, cela signifie que la paix n'est pas un absolu, mais une recherche permanente. Et que le conflit n'est pas l'opposé de la paix. Il convient dans une démarche de la paix, de transformer le

conflit, non pas de le supprimer. Les démarches non-violentes incarnent cette démarche et transformation pacifique du conflit.

## II- Les déterminants de la Justice et paix au Bénin

C'est déjà en son préambule que la Constitution du 11 décembre 1990 affirme la détermination du peuple béninois à construire un environnement de justice et de paix.

« Réaffirmons notre opposition fondamentale à tout régime politique fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la conclusion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel;

- Exprimons notre ferme volonté de défendre et de sauvegarder notre dignité aux yeux du monde et de retrouver la place et le rôle de pionnier de la démocratie et de la défense des droits de l'homme qui furent naguère les nôtres:

- Affirmons solennellement notre détermination par la présente Constitution de créer un État de droit et de démocratie pluraliste, dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque Béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle que spirituelle ;

- Réaffirmons notre attachement aux principes de la démocratie et des droits de l'homme tels qu'ils ont été définis par la Charte des Nations Unies de 1945 et la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948, à la Charte

Africaine des Droits de l'homme et des Peuples adoptée en 1981, par l'Organisation de l'Unité Africaine, ratifiée par le Bénin le 20 Janvier 1986 et dont les dispositions font partie intégrante de la présente Constitution et du droit béninois et ont une valeur supérieure à la loi interne ;

- Affirmons notre volonté de coopérer dans la paix et l'amitié avec tous les peuples qui partagent nos idéaux de liberté, de justice, de solidarité humaine,

sur la base des principes d'égalité, d'intérêt réciproque et de respect mutuel de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ;

- Proclamons notre attachement à la cause de l'Unité Africaine et nous engageons à tout mettre en œuvre réaliser l'intégration sous régionale et régionale ;

Chacun de ces points porte, dans son esprit, l'idéal de la justice et de la paix.

Et comme pour traduire dans la réalité sa volonté ainsi exprimée, la Constitution accorde aux citoyens béninois de droits et des libertés dont le respect favoriserait l'environnement de justice et de paix.

On citera ainsi

Article 7 de la constitution : « Les droits et les devoirs proclamés et garantis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine et ratifiée par le Bénin le 20 Janvier 1986 font partie intégrante de la présente Constitution et du Droit béninois »

Article 26 « L'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit, L'État protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant, Il veille sur les handicapés et les personnes âgées »

**Article 36** « Chaque Béninois a le devoir de respecter et de considérer son semblable sans discrimination, de renfoncer et de promouvoir le respect le dialogue et la tolérance réciproque en vue de la paix et de la cohésion nationale.

**Article 37** Les biens publics sont sacrés et inviolables. Tout citoyen béninois doit les respecter scrupuleusement et les protéger. Tout acte de sabotage, de vandalisme, de corruption, de détournement, de dilapidation ou d'enrichissement illicite est réprimé dans les conditions prévues par la loi.

Plus loin :

**Article 125** « Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir Législatif et du Pouvoir Exécutif. Il est exercé par la Cour Suprême, les Cours et Tribunaux créés conformément à la présente Constitution.

**Article 126** « La justice est rendue au nom du peuple béninois. Les juges ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la loi. Les magistrats du siège sont inamovibles.

Ce sont là des garanties à un environnement de paix et de justice.

### Conclusion

La constitution béninoise, issue du grand dialogue national de février 1990 a effectivement créé des conditions favorables à l'émergence d'un environnement de justice et de paix sociales. Les institutions fonctionnent d'ailleurs dans ce sens, quand bien même que certains dysfonctionnements résultant de ce que Me Robert DOSSOU a appelé « La Béninoiserie » sont de nature à mettre à mal le dispositif. La corruption permanente dans tous les secteurs de la société et de l'administration publique, la mauvaise redistribution de la richesse nationale, l'arrogance notoire de certains dirigeants politiques, les velléités de contournement des lois et règles préétablies, l'impunité généralisée, pour ne citer que ces maux là, sont des menaces graves à l'environnement de justice et de paix.

Tout en reconnaissant donc que les Béninois vivent effectivement en paix apparente ou relative, et que l'Etat a créé les conditions d'une véritable justice sociale, il convient de garder en esprit que, de part l'égoïsme humain et la prédominance du sentiment des intérêts particuliers sur le bien commun, les menaces à la paix sont nombreuses et nécessitent une veille quotidienne.

De son côté la justice mérite d'être reformée, et ses animateurs mieux sensibilisés sur les besoins d'une bonne synergie entre les intérêts individuels et le bien collectif, pour mieux satisfaire aux besoins de la communauté

Nous finirons par les huit domaines sur lesquels le Programme d'action sur une culture de la paix, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 53/243 de 1999 qui sont :

- **renforcer une culture de la paix par l'éducation**
- **promouvoir un développement économique et social durable**
- **promouvoir le respect de tous les droits de l'homme**
- **assurer l'égalité entre les femmes et les hommes**
- **favoriser la participation démocratique**
- **promouvoir la compréhension, la tolérance et la solidarité**
- **soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances**
- **promouvoir la paix et la sécurité internationales.**

Sans doute la liste n'est pas limitative. Mais des efforts déjà à ces niveaux constitueraient des atouts pour plus de justice et de paix.

Je vous remercie